

N° 291

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 février 2019

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en  
rétention administrative à Mayotte,*

## TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU  
RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)*

---

(1) Cette commission est composée de : M. Philippe Bas, *président* ; MM. François Pillet, Jean-Pierre Sueur, François-Noël Buffet, Jacques Bigot, Mmes Catherine Di Folco, Sophie Joissains, M. Arnaud de Belenet, Mme Nathalie Delattre, MM. Pierre-Yves Collombat, Alain Marc, *vice-présidents* ; M. Christophe-André Frassa, Mme Laurence Harribey, MM. Loïc Hervé, André Reichardt, *secrétaires* ; Mme Esther Benbassa, MM. François Bonhomme, Philippe Bonnacarrère, Mmes Agnès Canayer, Maryse Carrère, MM. Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Mme Jacky Deromedi, MM. Yves Détraigne, Jérôme Durain, Mme Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Jean-Luc Fichet, Pierre Frogier, Mmes Françoise Gatel, Marie-Pierre de la Gontrie, M. François Grosdidier, Mme Muriel Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Mme Brigitte Lherbier, MM. Didier Marie, Hervé Marseille, Jean Louis Masson, Mme Marie Mercier, MM. Jacques Mézard, Thani Mohamed Soilihi, Alain Richard, Vincent Segouin, Simon Sutour, Mmes Lana Tetuanui, Catherine Troendlé, M. Dany Wattebled.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (15<sup>e</sup> législature) : **1506, 1593** et T.A. **221**.

**Sénat** : **277** et **290** (2018-2019).



## **Proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte**

### **Article 1<sup>er</sup>**

*(Non modifié)*

- ① Les 18° et 19° de l'article L. 832-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont ainsi rétablis :
- ② « 18° À la deuxième phrase du premier alinéa du III de l'article L. 512-1, au I de l'article L. 551-1, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 552-1, à l'article L. 552-3, au premier alinéa de l'article L. 552-7 et à la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 555-1, les mots : “quarante-huit heures” sont remplacés par les mots : “cinq jours” ;
- ③ « 19° Au premier alinéa et à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 552-7, le mot : “vingt-huit” est remplacé par le mot : “vingt-cinq”. »

### **Article 1<sup>er</sup> bis**

*(Non modifié)*

- ① L'article L. 111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :
- ② 1° Le *k* est complété par les mots : « , le nombre des mesures de placement en rétention et la durée globale moyenne de ces dernières » ;
- ③ 2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Les données quantitatives énumérées au présent article font l'objet d'une présentation distincte pour la France métropolitaine et pour chacune des collectivités d'outre-mer. »

### **Article 2**

*(Non modifié)*

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.